



ARRÊTÉ N°2021-165 du 21 juillet 2021

relatif au concours normalien étudiant programme gradué Frontiers in Cognition
de l'École normale supérieure

Le Directeur de l'École normale supérieure,

- Vu** le code de l'éducation ;
- Vu** la loi ESR du 22 juillet 2013, n°2013-660 relative à l'enseignement supérieure et à la recherche ;
- Vu** le décret n°2013-1140 du 9 décembre 2013 relatif à l'École normale supérieure ;
- Vu** le règlement intérieur de l'École normale supérieure du 14 mai 2020 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'École normale supérieure recrute chaque année des étudiants afin de diversifier le profil d'entrée des normaliens, tout en maintenant un très haut niveau de formation. Les étudiants admis à l'ENS dans le cadre de ce recrutement accèdent au statut de normalien étudiant et bénéficient du même suivi pédagogique et de la même offre de formation que les normaliens élèves.

Les normaliens étudiants préparent le diplôme de l'École normale supérieure. Le diplôme de l'ENS est un diplôme d'établissement sanctionnant la scolarité suivie à l'ENS. Cette formation s'adresse à des étudiants souhaitant s'engager dans une formation universitaire de haut niveau.

Le but est de donner aux étudiants un complément de formation mais aussi des moyens pour réaliser leurs projets de recherche. Des enseignements spécifiques délivrés dans le cadre du diplôme de l'ENS complètent la formation universitaire sans s'y substituer.

Le nombre total maximal des normaliens étudiants est fixé par le Conseil d'Administration. Pour le programme gradué Frontiers in Cognition (FrontCog), le nombre de place est fixé par l'EUR Frontiers in Cognition.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est relatif au concours normalien étudiant du programme FrontCog, les concours normaliens étudiants Sciences, Lettres, Médecine-Sciences et Médecine-Humanités faisant l'objet d'arrêtés spécifiques.

ARTICLE 3 : Les candidats doivent justifier du niveau L3 (180 unités ECTS directement ou par équivalence.

Les candidats peuvent être issus d'une université française ou étrangère.

À titre exceptionnel, le Directeur de l'ENS peut autoriser des candidats au parcours atypique à postuler au programme gradué FrontCog.

ARTICLE 4 : Les personnes intéressées doivent faire acte de candidature via un site internet dédié, ouvert uniquement pendant les dates d'inscription. La déclaration doit obligatoirement être réalisée en ligne, à l'aide d'un formulaire électronique de candidature.

Les dates de candidature sont précisées chaque année dans un arrêté détaillant le calendrier du recrutement des normaliens étudiants FIC pour l'année en cours. Le nombre de places ouvertes est précisé chaque année par arrêté. Ces arrêtés sont publiés sur le site internet de l'ENS, de même que l'adresse du site dédié à l'inscription en ligne.

ARTICLE 5 : Les candidats déposent les documents constitutifs de leur dossier de candidature sur la plateforme électronique dédiée. La composition des dossiers est précisée sur le site internet de l'ENS. La date limite de dépôt des dossiers est fixée chaque année par arrêté et publiée sur le site internet de l'ENS.

Phase d'admissibilité : étude des dossiers

Une commission d'admissibilité examine les dossiers complets et déclarés recevables par les services administratifs. Cette commission est nommée par le directeur-adjoint Sciences. Le Directeur du programme gradué FrontCog en fait partie. La recevabilité d'un dossier est liée au respect de la constitution du dossier tel que demandé. Les candidats sont responsables de la constitution de leurs dossiers et du respect des délais de dépôt ; les services administratifs ne sont pas tenus de signaler les absences ou anomalies concernant les pièces requises.

La liste des candidats déclarés admissibles par la commission est publiée sur le site internet de l'ENS. Chaque candidat admissible est averti par mail. Chaque candidat admissible est convoqué à l'entretien d'admission.

Phase d'admission : Un entretien

L'épreuve orale est destinée à tester les qualités scientifiques, la motivation et le projet professionnel des candidats.

L'épreuve orale est un entretien de vingt minutes.

Le jury d'admission, dont la composition est identique à celle de la commission d'admissibilité, auditionne les candidats admissibles. Ces auditions ne sont pas publiques.

ARTICLE 6 : Le jury d'admission se réunit à l'issue des épreuves. Les dates de réunion des jurys d'admission font l'objet d'un arrêté annuel, et sont publiées sur le site de l'ENS.

Le jury d'admission est constitué du Directeur des études du département des Etudes cognitives, et des membres de la commission d'admissibilité. Il est co-présidé par le Directeur adjoint Sciences de l'ENS et le directeur du programme gradué FrontCog.

Les résultats du concours sont rendus publics à l'issue de la réunion du jury admission, qui établit la liste des admis en fonction des résultats obtenus pendant la procédure de sélection. Une liste complémentaire peut également être établie.

Les candidats admis s'inscrivent en 1^{ère} année au Diplôme de l'ENS. Ils sont admis pour une scolarité de cinq ans, composée du Diplôme de l'ENS et du doctorat. L'inscription au doctorat s'effectue au début de la troisième année ; elle est conditionnée à l'obtention pendant les deux premières années du nombre d'ECTS prévus dans le programme gradué, ainsi qu'au succès de la soutenance d'un mémoire de stage long. En cas d'échec, une inscription en troisième année du Diplôme de l'ENS est autorisée, après laquelle la scolarité se termine.

Les décisions des jurys d'admission ne sont pas motivées.

La publication des résultats est faite par voie d'affichage dans les locaux de l'école et sur le site internet de l'ENS. Les candidats admis en sont informés par voie électronique.

ARTICLE 7 : En cas de fraude ou tentative de fraude constatée à l'occasion de l'inscription ou au cours du déroulement des étapes de sélection, le candidat est exclu de la procédure de recrutement.

ARTICLE 8 : Pendant les épreuves, l'ENS n'assure pas de couverture médicale ni d'assurance aux candidats, qui sont tenus de se conformer aux règlements régissant les activités à l'intérieur de l'ENS.

ARTICLE 9 : Le directeur de l'ENS, les directeurs adjoints Sciences et Lettres et la Directrice générale des services sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 juillet 2021

Le Directeur de l'École normale supérieure



Marc MÉZARD



